

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_36
id. 6197**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**VOIRIE DÉPARTEMENTALE - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
2022-2028
GROUPES 2 ET 3**

Le Département a décidé de mettre en œuvre un ambitieux plan de relance intégrant notamment le domaine des infrastructures. Ce plan de relance, véritable " fil rouge" de la mandature connaîtra un déroulement concret tout au long de la période 2022-2028, mais se doit d'être conçu, évalué et proposé dès le début.

Dans ce cadre, un plan pluriannuel d'investissement pour la remise en état des routes départementales et des ouvrages d'art associés a été étudié pour l'intégralité de la période 2022-2028, soit sur 7 années consécutives.

La démarche s'inscrit dans une logique d'itinéraires. Il est ainsi prévu de décomposer ce plan, à la fois en termes de catégories et de calendrier, de sorte que la progression des opérations et l'avancement des travaux démontrent une logique et une réflexion appropriées au véritable état constaté de la vétusté et de l'endommagement des infrastructures ainsi qu'une cohérence géographique et d'usage vis-à-vis des administrés.

Pour ce faire, l'ensemble des routes départementales, qui représentent un linéaire de 2 550 kilomètres, ainsi que les ouvrages associés, ont été classés en trois groupes.

Lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires le 14 décembre 2021, la teneur, la vocation, les prévisions budgétaires et leur ordonnancement pour le groupe 1 ont été présentés.

Pour mémoire, le groupe 1 comprend douze itinéraires représentant un enjeu majeur pour le département, les liaisons inter-départementales, voire inter-régionales, la desserte des principaux pôles urbains, économiques, le désenclavement de secteurs ruraux et des axes de développement touristique (vélo voie verte).

Cette distinction s'inscrit en cohérence avec la classification nationale du réseau à grande circulation (RGC), définie par l'État et avec la qualification de réseau routier d'intérêt régional (RRIR), attribuée par la Région Occitanie.

La plupart de ces routes sont d'anciennes routes nationales, transférées au Département en deux vagues lors des années 1973 et 2006 et particulièrement sollicitées par le trafic automobile et poids-lourds. Elles sont complétées par deux itinéraires d'intérêt sensible pour le département :

- route départementale n° 200 et route départementale n° 201, vélos voies vertes le long du canal des deux mers et du canal de Montech,
- route départementale n° 115 dite « route touristique » dans sa partie allant de Montauban à Nègrepelisse où se cumulent trafic touristique saisonnier et trafic pendulaire important lié aux trajets domicile-travail.

En complément de ces routes classées dans le groupe 1, deux regroupements de routes départementales, nommés groupe 2 et groupe 3 ont été constitués et leur présentation, du même ordre que celle du groupe 1, fait l'objet de la présente délibération.

Comme pour le groupe 1, les itinéraires concernés incluent des ouvrages d'art, des ponts, des murs de soutènement, des remblais renforcés, des tunnels, etc... dont la surveillance et la remise en état coordonnées doivent être envisagées lors des réfections de chaussées pour un résultat complet et pérenne.

De même, les choix des tronçons à remettre en état et leur ordonnancement dans le temps ont été établis consécutivement à des campagnes de relevés sur le terrain et d'essais. Ces mesures portent sur les déformations constatées et les dégradations de chaussée liées aux divers types de pathologies routières.

En complément des sections dites "courantes" généralement situées hors agglomération, les itinéraires comportent des traverses urbaines et des carrefours. Ces derniers, notamment lorsqu'ils prennent la forme de giratoires, sont particulièrement sollicités et endommagés par le trafic des poids-lourds.

Le programme pluriannuel prévoit également la remise en état de ces points singuliers, d'ouvrages d'art, de carrefours giratoires et de traverses urbaines.

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales ne saurait être complet sans prendre en compte les nouveaux aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité routière, principalement au niveau des carrefours.

Pour l'ensemble des opérations, les techniques de remise en état ou d'aménagement nouveau sont adaptées au contexte de vieillissement, aux sollicitations physiques et environnementales attendues, à la classification technique des trafics et aux résistances requises.

Conformément aux engagements du Département, elles s'inspirent de démarches respectant l'environnement et s'organisent en faveur d'un développement durable.

Le groupe 2 comporte 19 itinéraires. Il s'agit principalement des routes départementales de 2^{ème} catégorie. A ces dernières, viennent s'ajouter les quelques routes de 1^{ère} catégorie qui n'avaient pas été intégrées au groupe 1 et, très marginalement, des routes départementales de 3^{ème} catégorie dont les caractéristiques, la pratique et les trafics observés poussent à les assimiler à des routes de 2^{ème} catégorie.

Les 19 itinéraires constituant le groupe 2 sont les suivants, par ordre croissant de numérotation des routes départementales :

- Route départementale n° 2 : de Durfort-Lacapelette à Montaigu-de-Quercy
- Route départementale n° 3 : de Aucamville à Beaumont-de-Lomagne
- Route départementale n° 5 : de Septfonds à Saint-Antonin-Noble-Val
- Route départementale n° 7 : de Moissac à Bourg de Visa
- Route départementale n° 8 : de Montauban à La Salvetat-Belmontet
- Route départementale n° 12 : de Saint-Michel à Castelsarrasin
- Route départementale n° 14 : de Larrazet à Castelsarrasin
- Route départementale n° 15 : de Boudou à Lavit de Lomagne
- Route départementale n° 16 : de Moissac à Durfort-Lacapelette
- Route départementale n° 20 : traverse de Lafrançaise
- Route départementale n° 21 : de Montauban à Villebrumier
- Route départementale n° 26 : de Verdun-sur-Garonne à Malause
- Route départementale n° 45 : traverse de Castelsarrasin
- Route départementale n° 88 : de Mansonville à Auvillar
- Route départementale n° 115 : à Saint-Antonin-Noble-Val
- Route départementale n° 656 : de Valeilles à Saint-Amans du Pech
- Route départementale n° 957 : de Moissac à Miramont-de-Quercy
- Route départementale n° 958 : de Varen à Montauban
- Route départementale n° 959 : de Montauban à Molières

Parmi cette sélection de routes, composent le réseau classé à grande circulation (RGC) (*voir carte en annexe*) :

- Route départementale n° 26 : de Castelmayran à Malause
- Route départementale n° 12 : de Castelsarrasin à Castelmayran

Parmi cette sélection de routes, compose le réseau routier d'intérêt régional (RRIR) (*voir carte en annexe*) :

- Route départementale n° 656

Complétant les groupes 1 et 2, le groupe 3 comporte les routes de 3^{ème} catégorie, itinéraires inter-communaux ou inter-cantonaux.

Comme pour le groupe 1, pour chacun des deux groupes, 2 et 3, le plan pluriannuel d'investissement identifie, année par année, pour toute la période 2022-2028, les tronçons de routes qui seront rénovés. (*voir carte groupes 2 et 3 en annexe*)

Considérant les sections de routes départementales qui ont fait l'objet d'une remise en état dans la période 2010-2021 et dont l'état actuel et attendu dans les 7 ans à venir ne justifie pas de nouveaux travaux dans la période, le plan pluriannuel présenté aura permis, à son terme en 2028, une remise en état conséquente des 2550 kilomètres de routes départementales. Il aura été conduit notamment pour ce qui concerne les routes du groupe 3, en coordination et en complémentarité avec les travaux d'entretien régulièrement réalisés par les équipes du Département en régie directe ou commandés auprès des entreprises.

Pour ce faire, et compte tenu des estimations des coûts des travaux réalisés en préparation de ce plan, les montants alloués, groupe par groupe, s'élèvent à :

- groupe 1 : (pour mémoire) 54 757 280 € sur les 7 ans,
- groupe 2 : 32 155 000 € pour les routes sur les 7 ans,
- groupe 3 : 20 567 720 € pour les routes sur les 7 ans,

Lorsqu'une section de route départementale en traverse urbaine sera concernée pour des travaux d'aménagements communaux, les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée seront alors inscrits dans un programme annuel d'investissement.

- Travaux de réparation d'ouvrages d'art groupes 2 et 3 pour 3 500 000 € sur les 7 ans,
- Aménagements de sécurité : 9 020 000 € sur les 7 ans, concernant notamment les aménagements des carrefours giratoires dont le choix sera proposé chaque année.

C'est ainsi un investissement global de 120 millions d'euros que le Département réalisera sur la période 2022-2028. (*voir carte groupes 1, 2 et 3 en annexe*)

La présente réunion de l'Assemblée départementale, réunie pour le vote du budget primitif 2022, est l'occasion de présenter le plan pluriannuel d'investissement sur routes départementales pour les groupes de voiries dits « groupe 2 » et « groupe 3 », comme annoncé lors de la précédente session plénière.

Le détail des groupes 2 et 3, année par année, figure en annexe.

Les tronçons de voirie y sont détaillés par :

- numéro de routes départementales,
- commune (s) concernée (s),
- canton (s) concerné (s),
- contenu et repérage des travaux,
- estimation du coût de l'opération.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2022-2028 pour les groupes de voirie dits « groupe 2 » et « groupe 3 » qui prévoit un programme total de travaux d'un montant de 56 222 720 € selon le détail ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL